



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSF-2023-06-09

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VIREMENT CREDITS N°1

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé)

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2022-10-15 SF du 17 novembre 2022 d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, conférant au Maire la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

VU l'avis favorable du comptable public en date du 17/03/2022 pour le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits de l'opération 911 Pluvial La Chaumiane vers l'opération 864 Pluvial Le Thor pour un montant de 10.855,96 € selon détail ci-dessous, soit 0,10 % des dépenses réelles de la section d'investissement (0,10 % des dépenses réelles de la section d'investissement en cumul sur 2023)

DÉCIDE

ARTICLE 1 : VIREMENTS DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Il est opéré un virement de crédits de l'opération 911 Pluvial La Chaumiane vers l'opération 864 Pluvial Le Thor pour un montant de 10.855,96 € selon détail ci-dessous, soit 0,10 % des dépenses réelles de la section d'investissement (0,10 % des dépenses réelles de la section d'investissement en cumul sur 2023)

| sec-tion | intitulé | gestion-naire | imputation | desti-nation | fonc-tion | opéra-tion | chapi-tre | Réel ou d'ordre | prévu BP + DM + VC | VIREMENT | Total après modification |
|---------------------------|----------------------|---------------|------------|--------------|-----------|------------|-----------|-----------------|--------------------|--------------|--------------------------|
| DI | Pluvial Le Thor | TEC | 2188 | GENDIV | 020 | 864 | 864 | ER | 0,00 € | 10.855,96 € | 10.855,96 € |
| DI | Pluvial La Chaumiane | TEC | 2151 | VOICOM | 518 | 911 | 911 | ER | 45.857,74 € | -10.855,96 € | 30.001,78 € |
| Dépenses d'investissement | | | | | | | | | | 0,00 € | |

ARTICLE 2 : PUBLICITE DE LA DECISION

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : AUTORITES EN CHARGE DE L'EXECUTION DE LA DECISION

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 22 mai 2023

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU